




Informations de base	
<p><b>2007/0270(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Véhicules à moteur à deux ou trois roues: installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (abrog. directive 93/92/CEE). Codification</p> <p>Abrogation <a href="#">2010/0271(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (PSE)	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2952	2009-06-22	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>		
	Service juridique	BARROSO José Manuel		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0768 	Résumé
11/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0233/2008</a>	
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0264/2008</a>	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
22/06/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		

13/07/2009	Signature de l'acte final		
25/08/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0270(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2010/0271(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/57115

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0233/2008</a>	09/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0264/2008</a>	17/06/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">03688/2008/LEX</a>	13/07/2009	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2007)0768</a> 	05/12/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0065/2008</a>	16/01/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

<b>Acte final</b>		
<a href="#">Rectificatif à l'acte final 32009L0067R(01)</a> <a href="#">JO L 021 28.01.2016, p. 0088</a>		
<a href="#">Directive 2009/0067</a> <a href="#">JO L 222 25.08.2009, p. 0001</a>		<a href="#">Résumé</a>

## Véhicules à moteur à deux ou trois roues: installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (abrog. directive 93/92/CEE). Codification

2007/0270(COD) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 621 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna **GERINGER de OEDENBERG** (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

## Véhicules à moteur à deux ou trois roues: installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (abrog. directive 93/92/CEE). Codification

2007/0270(COD) - 05/12/2007 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : codification de la législation relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues.

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 93/92/CEE du Conseil du 29 octobre 1993 relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

## Véhicules à moteur à deux ou trois roues: installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (abrog. directive 93/92/CEE). Codification

2007/0270(COD) - 13/07/2009 - Acte final

**OBJECTIF** : codification de la directive 93/92/CEE relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues.

**ACTE LÉGISLATIF** : Directive 2009/67/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 93/92/CEE du Conseil du 29 octobre 1993 relative à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/09/2009.

TRANSPOSITION : à partir du 01/01/2010.